

**COMMUNE**    **EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DE**            **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**GAILLARD**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE 7 NOVEMBRE**

**Code postal**

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

**74240**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**2022.367**

Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

**Approbation du  
rapport de la  
commission locale  
d'évaluation des  
charges  
transférées réunie  
le 7 septembre  
2022 à l'occasion  
du transfert de la  
compétence  
banque  
alimentaire**

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – PIERRE – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de M. LEPRIOL à M. SIMON

Etaient absents excusés : Mmes et MM. GAVARD-RIGAT – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – MULLER – DEGUIN

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (C.L.E.C.T).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Une fois que la C.L.E.C.T a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la C.L.E.C.T aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la C.L.E.C.T, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

**Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées**, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la C.L.E.C.T.

Lors de sa séance du 16 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la création de la C.L.E.C.T et a désigné les membres amenés à siéger.

La Commission s'est réunie le 7 septembre 2022 en vue d'examiner le transfert de la compétence banque alimentaire. La C.L.E.C.T a approuvé l'évaluation des charges telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue.

Il est proposé d'approuver ledit rapport reprenant les éléments détaillés ci-après :

### **A. Rôle de La Banque Alimentaire, « grossiste » de la distribution alimentaire en Haute-Savoie**

Le réseau de la Banque Alimentaire assure les deux tiers de l'aide alimentaire sur le département de la Haute-Savoie. Il regroupe actuellement une soixantaine d'associations et structures adhérentes. En 2020, 23 600 personnes ont bénéficié de l'aide alimentaire fournie par la Banque Alimentaire sur le territoire du Département. Au niveau du territoire de l'agglomération annemassienne, la Banque Alimentaire fournit 13 partenaires : ALFAA-GHS, épiceries sociales communales de Gaillard et d'Annemasse, dispositif Abri Grand Froid géré par Annemasse Agglo, Ancrage, L'Escalé, ARIES, Yelen, la Croix-Rouge... Pour l'année 2020, ce sont 226 tonnes de nourriture qui ont été distribuées à 7 486 bénéficiaires différents.

Par le passé, Annemasse Agglo a apporté son soutien à plusieurs reprises à la Banque Alimentaire par le biais de subventions exceptionnelles. Notamment lors de la mise en place d'un chantier d'insertion ou pour l'achat d'un camion frigorifique. Le chantier d'insertion, déployé par l'association dans ses locaux de Cranves-Sales, emploie aujourd'hui 16 personnes du territoire (6 chauffeurs et 10 personnes au tri et à la transformation des produits alimentaires). L'association ne perçoit pas de subvention régulière de la part d'Annemasse Agglo.

### **B. Les modalités de financement de la Banque Alimentaire**

Le fonctionnement de la Banque Alimentaire, qui fournit toute l'année une majorité des acteurs de l'aide alimentaire du territoire, est rendu possible uniquement grâce aux subventions qu'elle reçoit.

L'association sollicite notamment chaque année l'ensemble des communes du Département, pour appeler une contribution financière équivalente à 0,10 € par habitant. Cette **cotisation annuelle symbolique** est indépendante des participations versées par les communes au prorata de leur approvisionnement pour le fonctionnement de leurs épiceries sociales.

Elle est fixée de manière non statutaire et pourrait évoluer en fonction des décisions prises en AG par l'association.

Pour rappel, la Banque Alimentaire appelle, en complément de la cotisation annuelle symbolique, une **contribution de solidarité** mensuelle directement auprès de chaque partenaire approvisionné. Contribution basée sur le poids des denrées alimentaires fournies (à hauteur de 9,9% de la valeur marchande du produit).

Le coût de la livraison des denrées est également inclus dans cette contribution de solidarité, à hauteur de 10 € + 0,04 € par kg pour les CCAS, et 5 € + 0,02 € par kg pour les associations.

### C. Proposition de modification des modalités de cotisation des CT

Avec environ 220 communes en Haute-Savoie, la gestion des appels de fonds pour capter la part **cotisation annuelle symbolique** auprès des communes, représente chaque année beaucoup de temps et de moyens, aussi bien pour les bénévoles de l'association que pour chacun des services chargés de l'instruction de cette demande au niveau des communes.

Communes d'Annemasse Agglo	Montants versés en 2019	Montants versés en 2020	Montants versés en 2021	Projection 2022
Annemasse	3546	3610	3570	4437
Ambilly	640	0	0	750
Bonne	400	400	400	399
Cranves-Sales	686	696	696	857
Etrembières	250	0	0	310
Gaillard	1128	1063	1053	1221
Juvigny	0	0	0	77
Lucinges	170	170	170	201
Machilly	110	222	0	134
St-Cergues	360	370	380	449
Vétraz-Monthoux	894	916,7	923	1112
Ville-la-Grand	Prêt chapiteau	0	893	1100
<b>Total</b>	<b>8 014 €</b>	<b>7 278 €</b>	<b>7 915 €</b>	<b>11 048 €</b>

La Banque Alimentaire essaie depuis plusieurs années de faire évoluer son fonctionnement, pour le rationaliser. C'est pourquoi l'association sollicite aujourd'hui Annemasse Agglo pour que l'EPCI prenne en charge le versement annuel de la cotisation symbolique pour le compte des douze communes constituant la communauté d'agglomération.

Annemasse Agglo serait alors l'interlocuteur unique de la Banque Alimentaire, sans que le versement de cette cotisation ne représente une dépense supplémentaire pour l'EPCI, qui récupérerait le montant versé pour le compte des communes au moyen du mécanisme des attributions compensatoires.

Thonon Agglo (ainsi que quatre autres communautés de communes de Haute-Savoie : communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, communauté de communes des Vallées de Thônes, communauté de communes des Montagnes du Giffre, communauté de communes Pays du Mont-Blanc) fonctionnent déjà selon ce procédé depuis deux ans et la Banque Alimentaire souhaite étendre ce mode de procéder auprès d'autres intercommunalités, de façon à optimiser le temps et l'énergie déployés par ses bénévoles et par les communes.

Un tel fonctionnement permettrait à Annemasse Agglo, notamment à travers une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle passée avec l'association, d'intensifier et d'institutionnaliser le partenariat déjà existant avec la Banque Alimentaire.

Cette démarche fait également le lien avec le travail déjà engagé par Annemasse Agglo sur le thème de l'aide alimentaire avec l'ensemble des acteurs œuvrant localement dans ce domaine. L'EPCI est effectivement un appui à la formalisation d'une réflexion partenariale sur une approche territoriale de l'aide alimentaire, comme l'ont souhaité les élus lors du bureau communautaire du 9 février 2021.

## D. Modalités de versement de la cotisation annuelle par Annemasse Agglo

Aujourd'hui certaines communes versent directement une subvention annuelle à la Banque Alimentaire suite à leur sollicitation.

Annemasse Agglo ne dispose pas de compétence expressément mentionnée dans ses statuts ou dans l'intérêt communautaire en matière d'aide alimentaire. Néanmoins l'EPCI est compétent et actif en matière de lutte contre la précarité et d'aides aux publics les plus démunis.

Par conséquent, suite à un accord politique sur la démarche proposée par la Banque Alimentaire, la C.L.E.C.T s'est réunie le 7 septembre 2022.

L'instance a défini le montant de l'aide évalué à hauteur de 0.12 euros par habitant et par année (nombre d'habitants connu par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier N). Ce montant sera retenu sur les attributions compensatoires de chaque commune.

Il a été acté par la C.L.E.C.T une actualisation annuelle de la cotisation en fonction de l'évolution du nombre d'habitants.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° C-2020-0109 du 16 septembre 2020 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T),

**VU** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T), approuvé à l'unanimité en séance le 7 septembre 2022,

**Après** avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – PIERRE – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN),

**Article 1 :** **APPROUVE** le rapport de la C.L.E.C.T du 7 septembre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération,

**Article 2 :** **APPROUVE** le versement du montant des charges transférées pour la compétence de banque alimentaire telle que définie ci-dessus,

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND



Le Secrétaire de Séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
Préfecture le :

17/11/2022

- de sa mise en ligne le :

17/11/2022

